



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 43, 127 et 128 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

#### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

## Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session

### Rapport du Secrétaire général\*

#### *Résumé*

Le présent rapport explique en détail les modifications budgétaires rendues nécessaires par les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session. Les dépenses découlant de ces résolutions et décisions en 2006-2007 sont estimées à 238 300 dollars, montant qui pourrait être couvert par les ressources inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 considérées comme des dépenses supplémentaires sont estimées à 14 205 700 dollars, dont 84 400 dollars devraient être couverts par les montants déjà prévus dans le projet de budget-programme de cet exercice. Il faut donc ajouter un montant de 14 121 300 dollars dans le projet, dont 13 290 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 830 000 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme). Ce montant serait imputé sur le fond de réserve et l'Assemblée générale aurait donc à approuver, à sa soixante-deuxième session, l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

---

\* La parution du présent document a dû attendre les décisions de la reprise de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social.



## I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des dépenses que donnent à prévoir les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session.

2. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions et décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions fonctionnelles, les comités permanents et les organes d'experts compétents à entreprendre de nouvelles activités, notamment des réunions, pour lesquelles rien n'a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007<sup>1</sup> et qui modifient les prévisions de dépenses de l'exercice suivant. Comme le prévoit l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil était saisi, quand il y avait lieu, de l'état des incidences qu'auraient sur le budget-programme les résolutions et les décisions qu'il allait adopter. Les besoins supplémentaires découlant de ces résolutions et décisions sont indiqués ci-dessous.

3. Dans son rapport sur les prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que les rapports futurs contiennent des estimations établies sur la base du coût intégral des ressources supplémentaires nécessaires tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses. C'est en réponse à cette demande que les dépenses supplémentaires entraînées par les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2007 qui devront être financées à l'aide des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007, en sus de celles qui sont prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, sont décrites dans l'annexe au présent rapport.

4. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 27 juillet 2007, le Conseil a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond sa décision sur le rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa deuxième session<sup>2</sup>. À sa 48<sup>e</sup> séance, le 4 octobre, il était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme qu'auraient les recommandations du Comité d'experts (E/2007/L.16), si elles étaient adoptées, incidences estimées à 367 000 dollars à imputer sur le fond de réserve et exigeant donc l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session pour que des crédits soient ouverts pour l'exercice 2008-2009. À la même séance, le Conseil était saisi du projet de résolution E/2007/L.30 intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale », qui a par la suite été retiré. À sa 48<sup>e</sup> séance également, le Conseil a adopté sa résolution 2007/39 après avoir été informé par le Secrétariat que cette résolution serait sans incidence sur le budget-programme.

5. À propos du rapport annuel du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>3</sup> et de ses éventuelles incidences financières, examinées à la

---

<sup>1</sup> Le projet de budget-programme est publié sous les cotes A/62/6 (Introduction) et Corr.1, (Sect. 1 à 3), (Sect. 4) et Corr.1, (Sect. 5 à 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 11), (Sect. 12) et Corr.1, (Sect. 13 à 18), (Sect. 19) et Corr.1, (Sect. 20 à 22), (Sect. 23) et Corr.1, (Sect. 24) et Corr.1, (Sect. 25 à 27), (Sect. 28), (Sect. 28A) et Corr.1, (Sect. 28B) et Corr.1, (Sect. 28C) et Corr.1, (Sect. 28D), (Sect. 28E) et Corr.1 et 2, (Sect. 28F et G), (Sect. 29) et Corr.1, (Sect. 30 à 35) et (Income sects. 1-3).

<sup>2</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 45 (E/2006/45).*

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 38 (A/62/38).*

reprise de la session de fond du Conseil (voir ci-dessous, sect. II), des débats étaient en cours à la Troisième Commission au moment de la rédaction du présent rapport. Si les décisions de la Troisième Commission ont des incidences financières, on appliquera les procédures établies en matière d'états des incidences sur le budget-programme selon l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

## **II. Dépenses supplémentaires entraînées par les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social**

### **A. Résolution 2007/13 : Comité consultatif ad hoc sur Haïti**

6. Aux paragraphes 6, 7, 9 et 10 de sa résolution 2007/13, le Conseil :

a) A décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à sa session de fond en juillet 2008, afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le relèvement et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable en Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fonction de cadre de coopération intérimaire et sur la future stratégie nationale de réduction de la pauvreté, et une insistance sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et les mécanismes existants;

b) A exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour l'appui qu'il a apporté au Groupe consultatif ad hoc et lui a demandé de continuer à en soutenir les activités comme il convenait, dans la limite des ressources existantes, chaque fois que possible;

c) A prié le Groupe consultatif ad hoc de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estimait nécessaire, à sa session de fond de 2008;

d) A décidé que le bilan des travaux du Groupe consultatif serait dressé à la session de fond de 2008 et que la possibilité de proroger son mandat serait étudiée après que le Conseil aurait examiné son rapport et au vu de la situation en Haïti à cette date, compte dûment tenu des activités des entités du système des Nations Unies qui œuvrent pour la consolidation de la paix.

7. Selon les estimations, l'appui à apporter au Groupe consultatif se situerait au niveau des voyages, des indemnités journalières de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée de quatre membres du Groupe et d'un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales qui se rendraient en mission en Haïti en avril 2008. Les dépenses liées à cette mission de consultation sont estimées à 13 500 dollars au titre des frais de voyage, des indemnités de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée (11 500 dollars pour les quatre membres du Groupe et 2 000 dollars pour le fonctionnaire du Département; aucun crédit n'a été prévu à ce titre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

8. On rappellera à ce propos le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil

économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2006 (A/61/370 et Corr.1), qui présente des demandes analogues. Selon la recommandation du paragraphe 23 de ce document, les ressources prévues aux divers chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, complétées par des fonds extrabudgétaires, devraient permettre de financer les dépenses supplémentaires à prévoir. Par conséquent, aucun crédit additionnel n'a été demandé en sus du montant approuvé dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, étant entendu que si les dépenses effectives venaient à dépasser la capacité d'absorption des chapitres concernés, la différence serait indiquée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007.

9. Dans son rapport sur le sujet (A/61/498), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a trouvé rien à redire à cette façon de faire et l'Assemblée générale y a souscrit elle-même en approuvant ledit rapport à la partie V de sa résolution 61/252.

10. Cela étant, et le financement des activités demandées dans la résolution 2007/13 ne dépassant pas 13 500 dollars, tout sera fait pour couvrir les dépenses considérées à l'aide des crédits demandés au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi qu'à l'aide de fonds extrabudgétaires. Il n'est donc pas demandé de crédits supplémentaires.

## **B. Résolution 2007/15 : Groupe consultatif pour la Guinée-Bissau**

11. Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 2007/15, le Conseil :

a) A remercié le Secrétaire général pour l'appui qu'il apportait aux travaux du Groupe consultatif et lui a demandé de continuer à les soutenir comme il convenait;

b) A décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau jusqu'à sa session de fond de 2008, à moins qu'il ne décide d'examiner ce mandat avant cette date, et a prié le Groupe de lui faire rapport selon qu'il conviendrait.

12. L'appui à apporter au Groupe consultatif se situerait au niveau des voyages, des indemnités journalières de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée des quatre membres du Groupe et du fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales qui se rendraient en mission en Guinée-Bissau en janvier 2008. Les dépenses liées à cette mission de consultation sont estimées à 35 800 dollars, au titre des frais de voyage, des indemnités journalières de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée (27 100 dollars pour les quatre membres du Groupe et 8 700 dollars pour le fonctionnaire du Département); aucun crédit n'a été prévu à ce titre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

13. Pour les mêmes raisons que celles qui sont exposées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus et le montant estimatif des dépenses liées aux activités demandées dans la résolution 2007/15 ne dépassant pas 35 800 dollars, tout sera fait pour couvrir ces dépenses à l'aide des crédits demandés au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi

qu'à l'aide de fonds extrabudgétaires. Il n'est donc pas demandé de crédits supplémentaires.

**C. Résolution 2007/40 : instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts; décision 2007/277 : rapport de la septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts et ordre du jour provisoire de la huitième session; décision 2007/278 : appui au Bureau des Nations Unies sur les forêts pour la préparation de ses futures sessions**

14. À la reprise de sa session de fond, le Conseil a adopté, le 17 octobre 2007, sa résolution 2007/40, intitulée « Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts », le rapport de la septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts et l'ordre du jour provisoire de la huitième session de celui-ci, ainsi que sa décision 2007/278 intitulée « Appui au Bureau du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la préparation des futures sessions du Forum ».

15. Dans ces divers textes, le Conseil :

a) A noté que le Forum des Nations Unies sur les forêts avait adopté à sa septième session un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (résolution 2007/40);

b) A réaffirmé le paragraphe 17 de sa résolution 2006/49, où il avait décidé d'envisager les moyens de rembourser le secrétariat du Forum dans les limites des ressources existantes, ainsi qu'en augmentant les ressources volontaires extrabudgétaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de manière plus efficace, compte tenu du paragraphe 163 b) du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 2007/40);

c) A recommandé à l'Assemblée générale d'adopter l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (résolution 2007/40);

d) A décidé que le Forum devrait, dans le cadre des ressources disponibles, convoquer, avant sa huitième session, un groupe spécial d'experts à composition non limitée chargé de formuler des propositions concernant l'élaboration d'un mécanisme financier mondial volontaire, d'une approche par portefeuille et d'un cadre de financement des forêts, et a invité le Partenariat de collaboration sur les forêts à faciliter la mise au point de ces propositions (résolution 2007/40);

e) A pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts<sup>4</sup> (décision 2007/277);

f) A décidé que, afin que les membres du Bureau puissent exercer leurs fonctions avec efficacité, il faudrait envisager de fournir un appui financier, couvrant les frais de voyage et une indemnité journalière de subsistance, aux membres du Bureau provenant de pays en développement et de pays en transition,

---

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 22 (E/2007/42).

par le biais de contributions extrabudgétaires désignées au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts (décision 2007/278);

g) A également décidé que l'appui financier qui serait fourni aux membres du Bureau en provenance de pays en développement et de pays en transition devrait couvrir la participation annuelle à l'une au moins des réunions du Bureau qui doit se tenir à New York ou ailleurs (décision 2007/278).

16. Le Conseil a été informé des incidences sur le budget-programme de la résolution 2007/40 et de la décision 2007/277 dans l'état publié sous la cote E/2007/L.22/Rev.1, ainsi que des incidences de la décision 2007/278 par une déclaration orale faite à sa 49<sup>e</sup> séance par son Secrétaire, le 17 octobre 2007.

17. Pour donner suite aux demandes formulées dans les résolutions et les décisions ci-dessus, le descriptif et les réalisations escomptées du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 9)] seraient modifiés et incorporés dans le programme de travail du chapitre 9, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Il n'est pas nécessaire de modifier le descriptif et les réalisations escomptées des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Au chapitre 9, les modifications apportées seraient les suivantes :

#### **Tableau 9.25**

- Réalisation escomptée a) : suppression des termes « l'adoption et de » et ajout du membre de phrase « concernant tous les types de forêts » après les termes « instrument non contraignant »;
- Indicateur de succès a) : ajout du membre de phrase « , des mesures prises en collaboration touchant la mise en œuvre de l'accord juridiquement non contraignant » avant les mots « et des décisions »;
- Réalisation escomptée b) : ajout des termes « touchant les progrès » entre le mot « activités » et le membre de phrase « convenues au niveau international »;
- Réalisation escomptée c) : ajout du membre de phrase « de la gestion durable » entre les membres de phrase « dans le domaine » et « des forêts ».

#### **Paragraphe 9.78**

a) i) a. Services fonctionnels pour les réunions : remplacement du membre de phrase « réunions intersessions du Forum des Nations Unies sur les forêts (80) » par « réunions intersessions du Forum des Nations Unies sur les forêts (56) »;

a) i) b. Documentation à l'intention des organes délibérants : ajout du membre de phrase suivant : « rapport sur les contributions régionales (1); rapport sur les forêts et le changement climatique (1); rapport sur l'inversion de la déforestation, la prévention de la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et la lutte contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier (1); rapport sur les forêts et la protection de la diversité biologique (1); rapport sur les problèmes nouveaux (1); compte

rendu du Président sur les travaux du groupe spécial d'experts à composition non limitée sur un mécanisme financier mondial (1); note sur les progrès accomplis dans le domaine de la gestion durable des forêts (1); note sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (1); note sur les progrès accomplis dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts (1); note sur le Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts (1); note sur les activités du Conseil économique et social présentant un intérêt pour les travaux du Forum (1); ordre du jour provisoire du groupe spécial d'experts à composition non limitée sur un mécanisme financier mondial et note relative à ce groupe (2) »;

- a) iii) Groupes spéciaux d'experts : remplacement de « sept » par « trois »; suppression des membres de phrase « les aspects régionaux des activités du Forum des Nations Unies sur les forêts », « le regroupement et l'indexation par sujet des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts », « les annexes à l'instrument non contraignant susmentionné relatives aux sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts » et « le Dialogue des parties prenantes sur la gestion durable des forêts : les vues de la société civile dans la perspective des réunions intersessions et de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts »; ajout du membre de phrase « la réunion à composition non limitée sur l'élaboration d'un mécanisme financier mondial volontaire, d'une approche par portefeuille et d'un cadre de financement des forêts »;
- b) iii) Brochures, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation : ajout du membre de phrase « pochette de documentation sur l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (1); brochure sur l'examen des mécanismes de financement actuels (1) »;
- b) v) Manifestations spéciales : ajout du membre de phrase « tables rondes avec les parties prenantes, le Partenariat de collaboration sur les forêts et les organisations régionales (3) »;
- b) vi) Supports techniques : ajout du membre de phrase « directives et modalités de présentation des éléments d'information relatifs à l'instrument juridiquement non contraignant (6); directives relatives aux contributions régionales (3); directives concernant l'examen des mécanismes financiers existants (3); directives relatives à la communication d'éléments d'information sur les manifestations et initiatives en rapport avec les préparatifs de l'Année internationale des forêts (3) »;
- b) viii) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : ajout du membre de phrase « initiative du Partenariat de collaboration sur les forêts et des organisations régionales en vue d'examiner les mécanismes de financement internationaux (2) »;
- c) i) Services consultatifs : ajout du membre de phrase « fourniture de conseils spécialisés aux États Membres et aux organisations régionales sur l'instrument juridiquement non contraignant (appui à des initiatives dirigées par les pays) (3) ».

18. Le total des ressources supplémentaires nécessaires pour donner suite aux demandes formulées dans la résolution 2007/40 et la décision 2007/277 a été estimé, dans le document E/2007/L.22/Rev.1, à 1 578 400 dollars, dont 331 900 dollars pour le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et gestion des conférences), 1 023 800 dollars pour le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 143 900 dollars pour le chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 78 800 dollars pour le chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

19. Pour ce qui est de la décision 2007/278, le montant à prévoir pour l'exercice 2008-2009 pour faciliter la participation de membres du Bureau originaires de pays en développement et de pays en transition à au moins une réunion du Bureau par an a été estimé à 32 000 dollars.

20. Le total des ressources supplémentaires à prévoir pour mettre en œuvre les activités mentionnées ci-dessus est estimé à 1 610 400 dollars. Après déduction du montant de 897 500 dollars qui sera reprogrammé ou absorbé dans les ressources déjà demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le solde, soit 712 900 dollars, sera financé à l'aide de ressources extrabudgétaires à condition que celles-ci soient suffisantes.

21. Pour ce qui est des ressources extrabudgétaires, il est indiqué dans le document E/2007/22/Rev.1 que le montant total des réserves et des soldes du Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts s'élevait à 2 983 737 dollars au 30 septembre 2007. On a estimé que le montant des ressources disponibles dans le Fonds serait d'environ 3,6 millions de dollars en 2008-2009.

22. Par conséquent, l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 2007/40 et des décisions 2007/277 et 2007/278 n'oblige pas à demander des crédits supplémentaires en sus des ressources inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

#### **D. Décision 2007/242 : rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session**

23. Dans sa décision 2007/242, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session<sup>5</sup>.

24. Dans son rapport, la Commission a porté à l'attention du Conseil plusieurs résolutions – 50/1, 50/2, 50/4, 50/8, 50/9, 50/11 et 50/12 – qui ont fait l'objet, au moment de leur adoption, d'un exposé oral de leurs incidences financières que le Secrétariat a présenté à la Commission conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, la Commission a

<sup>5</sup> Le rapport de la Commission paraîtra dans sa version définitive in *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 8* (E/2007/28/Rev.1).

appelé l'attention de celui-ci sur ces états d'incidences financières dans les annexes II à VIII de son rapport.

25. Le Secrétariat confirme à l'Assemblée générale la validité des états d'incidences financières présentés oralement visés au paragraphe 24. Les incidences de la résolution 50/12 ont été prises en considération dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Les dépenses extrabudgétaires supplémentaires entraînées par les résolutions 50/1, 50/4, 50/8 et 50/9 sont indiquées dans les annexes III, VIII, IV et V, respectivement, et celles relatives à la résolution 50/11 seront déterminées au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Les dépenses supplémentaires que les résolutions 50/1, 50/2 et 50/4 entraîneront au cours de l'exercice biennal 2006-2007 seront financées à l'aide des crédits ouverts aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice.

26. En ce qui concerne les résolutions 50/1, 50/4, 50/8, 50/9 et 50/11, on a appelé l'attention de la Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était la grande commission chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission a aussi été appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>6</sup>, dans lequel le Comité faisait observer que l'utilisation de l'expression « dans les limites des ressources disponibles » ou d'une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l'exécution des activités, d'où la nécessité d'éviter d'employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

#### **E. Décisions 2007/244 et 2007/245 : réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones et lieu et dates de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

27. Dans ses décisions 2007/244 et 2007/245, le Conseil économique et social a : a) autorisé une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones et prié le groupe de rendre compte des résultats de cette réunion à l'Instance permanente à sa septième session (décision 2007/244); b) décidé que la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 21 avril au 2 mai 2008 (décision 2007/245). Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, le Conseil a été informé, oralement, par le Secrétariat des incidences de ces décisions sur le budget-programme.

28. En ce qui concerne l'organisation d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones, des crédits ont été prévus pour la réunion de deux groupes d'experts au chapitre 9 (Affaires économiques et

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).

sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, au titre du sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social). Les dépenses associées à la réunion seraient financées à l'aide de ces crédits et il n'y a pas lieu de modifier le descriptif du programme ni de prévoir de crédit supplémentaire. En outre, comme la réunion serait organisée sous réserve que des moyens soient disponibles, il n'est pas non plus demandé de crédit supplémentaire au titre des services de conférence.

29. En ce qui concerne la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (voir par. 27 ci-dessus), des crédits ont été prévus pour la financer et au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Il sera tenu compte des dates prévues dans le projet de calendrier pour 2008 des conférences et réunions de l'Organisation et la décision ne devrait avoir aucune autre incidence sur le budget-programme.

30. Dans le rapport sur les travaux de sa sixième session<sup>7</sup>, l'Instance permanente fait un certain nombre de recommandations ayant des incidences sur le budget-programme. Dans un exposé oral qui lui a été présenté le 25 mai 2007, son attention a été appelée sur les dispositions du paragraphe 1 b) de la résolution 57/191 de l'Assemblée générale et du paragraphe 2 a) de la résolution 2000/22 du Conseil économique et social, en vertu desquelles la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance et les autres activités relevant de son mandat doivent être financées par des contributions volontaires. Il est donc entendu que les propositions, objectifs, recommandations et nouveaux domaines d'action éventuels mentionnés par l'Instance ne pourront se traduire par des activités concrètes que si les ressources nécessaires à leur financement sont disponibles.

31. Dans plusieurs paragraphes de son rapport, l'Instance permanente déclare nommer ou reconduire dans leurs fonctions des rapporteurs spéciaux chargés de rédiger des études, des directives ou des monographies. Il est rappelé à ce sujet que les rapporteurs spéciaux nommés par l'Instance offrent leurs services à titre gracieux et que les résultats de leurs travaux sont diffusés sur le site Web du Département des affaires économiques et sociales, ce qui n'a pas d'incidence financière. Au paragraphe 11 de son rapport, l'Instance permanente recommande que l'un de ses membres soit invité à assister aux sessions annuelles de la Commission du développement durable, qui durent une semaine. Les dépenses qu'entraînerait la participation d'un membre de l'Instance à la session annuelle de la Commission, estimées à 18 300 dollars, seraient financées au moyen de contributions volontaires.

32. Au paragraphe 49 de son rapport, l'Instance permanente demande instamment à son secrétariat d'organiser une rencontre en coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en marge de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources et le partage de leurs bienfaits. En cas de réponse positive du secrétariat de la Convention, les frais de voyage du membre de l'Instance qui participerait à la rencontre, estimés à 8 600 dollars, seraient financés au moyen de contributions volontaires. Quant au

---

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 23 (E/2007/43).

rapport des rapporteurs spéciaux visés au paragraphe 52, il n'entraînera aucune dépense pour l'Organisation.

33. Au paragraphe 85 du rapport, il est indiqué que l'Instance permanente a décidé d'inviter à sa septième session trois rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme et a fait un certain nombre de recommandations analogues au sujet d'activités relevant du Conseil. On estime que la mise en œuvre de ces recommandations, si elles sont approuvées par le Conseil, coûtera 123 300 dollars. Pour ce qui est des recommandations figurant aux paragraphes 84 à 96 du rapport, les frais de voyage éventuels des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme qui se rendraient à la septième session de l'Instance permanente seraient imputés sur le crédit de 21 800 dollars demandé au titre des voyages au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. En ce que concerne les débats d'une demi-journée sur l'Asie et d'une demi-journée sur les peuples autochtones en milieu urbain et les migrations mentionnés aux paragraphes 97 à 118, les frais de consultants et de voyage qu'ils entraîneraient (86 500 dollars et 15 000 dollars, respectivement) seraient imputés sur les contributions volontaires, conformément aux dispositions de la résolution 57/191 de l'Assemblée générale.

34. Au paragraphe 127 d) de son rapport, l'Instance permanente recommande que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes organise une réunion d'experts chargée de formuler des recommandations concrètes visant à mieux identifier les peuples autochtones dans le prochain cycle (2010) de recensement et dans d'autres sources de données. Si la Commission approuve cette recommandation, les dépenses qui en découleront seront inscrites dans les prochains projets de budget-programme ou, selon le cas, seront financées au moyen de contributions volontaires conformément aux dispositions de la résolution 57/191 de l'Assemblée générale.

35. Au paragraphe 94, l'Instance permanente prend note de la recommandation tendant à ce que le troisième séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones soit organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en coopération avec les communautés autochtones hôtes, les États, les organisations autochtones et les organismes compétents des Nations Unies. On estime à 121 500 dollars les frais de voyage des représentants et du personnel et les dépenses de fonctionnement relatifs à ce séminaire qu'il faudrait financer au moyen de contributions volontaires, conformément aux dispositions de la résolution 57/191 de l'Assemblée générale.

36. En résumé, compte tenu des dispositions du paragraphe 1 b) de la résolution 57/191 de l'Assemblée générale en vertu desquelles la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance et les autres activités relevant de son mandat doivent être financées par des contributions volontaires, il n'y a pas lieu de modifier le texte explicatif du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ni de prévoir de crédits supplémentaires du fait de l'adoption par le Conseil économique et social du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa sixième session.

**F. Décision 2007/251 : rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-septième session**

37. Dans sa décision 2007/251, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa seizième session<sup>8</sup>.

38. La décision du Conseil économique et social relative au rapport de la Commission signifie qu'il recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution I et II figurant dans la section A du chapitre premier et qu'il a lui-même adopté les projets de résolution II à VI figurant dans la section B. En outre, en adoptant le projet de décision I inclus dans la section C, le Conseil a pris note, entre autres choses, des résolutions 16/2, 16/3 et 16/5 adoptées par la Commission. Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, on a porté à l'attention de celui-ci les incidences financières de ces projets de résolution et résolutions, lesquelles ont été communiquées oralement à la Commission au moment où elle a pris ses décisions et sont reprises dans les annexes II à XI du rapport de la Commission. Le Secrétariat a confirmé au Conseil que ces états d'incidences financières restaient valables.

39. L'annexe X contient l'état des incidences financières de la résolution 16/3 relatives au renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme. Il est rappelé au paragraphe 4 de cette annexe que, dans sa note concernant le projet de résolution figurant dans le document A/C.5/61/10, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que si la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale reprenait sa session pendant la semaine du 26 au 30 novembre 2007, l'adoption du projet de résolution figurant à l'annexe du document A/C.5/61/9 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant net de 95 800 dollars, dont 45 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 50 000 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Au paragraphe 5 de l'annexe X, l'Assemblée générale a également été informée qu'il était prévu de financer le montant net de ces dépenses à l'aide des crédits déjà ouverts et qu'en conséquence, aucun crédit additionnel n'était demandé. Si les crédits ouverts se révélaient insuffisants, il serait rendu compte des dépassements dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2006-2007. Les dépenses à engager pendant l'exercice biennal 2008-2009 seraient financées au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme de cet exercice.

40. Dans tous les états d'incidences financières où la remarque était pertinente, l'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était la grande commission chargée des questions

---

<sup>8</sup> Le rapport de la Commission paraîtra dans sa version définitive in *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30)*.

administratives et budgétaires, et réaffirmait également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission a aussi été appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>6</sup>, dans lequel le Comité faisait observer que l'utilisation de l'expression « dans les limites des ressources disponibles » ou d'une formulation analogue dans les résolutions avait des effets négatifs sur l'exécution des activités, d'où la nécessité d'éviter d'employer cette expression dans les résolutions et les décisions.

41. La mise en œuvre du projet de résolution II présenté pour adoption par l'Assemblée générale à la section A du chapitre premier du rapport de la Commission, des projets de résolution II à VI présentés pour adoption par le Conseil économique et social à la section B et des résolutions 16/2 et 16/5 adoptées par la Commission, dont le Conseil a pris note, entraînerait des dépenses extrabudgétaires dont le montant est indiqué dans les états d'incidences financières figurant dans les annexes II à IX du rapport. Des crédits ont été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour financer les dépenses imputables au budget ordinaire découlant du projet de résolution II présenté pour adoption par l'Assemblée générale à la section A et des projets de résolution III et VI présentés pour adoption par le Conseil économique et social à la section B.

42. En ce qui concerne le projet de résolution I, les crédits nécessaires au financement des activités qu'il prévoit ont été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

## **G. Décision 2007/262 : coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

43. Au paragraphe b) de sa décision 2007/262, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général (E/2007/15/Add.1).

44. Au paragraphe 6 du rapport, il est précisé qu'à sa soixante-troisième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté plusieurs résolutions qui sont portées à l'attention du Conseil. Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, l'attention du Conseil a été appelée sur l'annexe I du rapport de la Commission pour 2006/07<sup>9</sup> contenant l'état des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission.

45. Le Secrétariat confirme la validité de l'état en question. Les résolutions 63/1 à 63/9 n'ont aucune incidence sur le budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires seront mobilisés, si besoin est, pour exécuter les activités prévues. La résolution 63/10 entraînera 61 000 dollars de dépenses additionnelles correspondant à la rétribution des services de conseil et aux déplacements dans les pays de la région de l'Asie et du Pacifique pour la collecte de données et autres activités de recherche, lesquelles seront financées par les crédits ouverts au chapitre 18 (Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

<sup>9</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 19 (E/2007/39).

## H. Décision 2007/279 : rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

46. Dans sa décision 2007/279, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions<sup>3</sup>. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités, dans lequel il peut formuler des suggestions et des recommandations générales. Sur la base de ces dispositions, le Comité a présenté au Conseil, sous la cote E/2007/L.42, un état des incidences sur le budget-programme de la décision qu'il avait prise à sa trente-neuvième session de tenir trois réunions supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2008-2009. À cette trente-neuvième session, le Comité a examiné l'état des incidences de sa décision 39/I, présenté conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, et a ultérieurement adopté la décision 39/II. L'état d'incidences figurant à l'annexe X du rapport de la Commission sur les travaux de ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, présenté à l'Assemblée générale, a été révisé avant d'être soumis au Conseil afin de tenir compte de la décision 39/II.

### 1. Demandes formulées dans les décisions 39/I et 39/II

47. Dans sa décision 39/I, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demande à l'Assemblée générale :

a) De l'autoriser à titre permanent, à compter de 2008, à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail présession;

b) De l'autoriser à titre temporaire, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, à se réunir chaque année pendant sept jours au maximum en groupes de travail parallèles au cours d'une de ses sessions annuelles, afin d'examiner les rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

48. Toujours dans sa décision 39/I, le Comité recommande que l'une de ses trois sessions annuelles ait lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, de manière à faciliter et encourager la coopération entre le Comité et les organes de l'Organisation qui veillent à l'égalité entre les sexes et que son groupe de travail sur les communications adressées en application du Protocole facultatif ait la possibilité de se réunir trois fois par an, pendant 10 jours ouvrables au maximum, immédiatement avant ou après les sessions du Comité prévues au calendrier.

49. Par sa décision 39/II, le Comité, renvoyant à sa décision 39/I, a décidé que les comptes rendus analytiques de ses réunions ne seraient publiés qu'en anglais, à titre temporaire pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité est également convenu de revoir cette décision en 2009, date à laquelle il réexaminerait ses besoins en réunions. Le Comité a en outre demandé que soit révisée la base sur laquelle étaient calculés les coûts afférents à l'allongement de la durée de ses réunions, tels qu'ils apparaissaient dans l'état des incidences sur le budget-programme, de sorte que ces coûts reflètent ses besoins réels, et il a demandé que l'état des incidences explique clairement les différents paramètres utilisés pour calculer le montant des ressources

actuellement nécessaires, en les comparant à ceux utilisés pour le montant demandé au même titre en 2005<sup>10</sup>.

50. En ce qui concerne les langues dans lesquelles sont établis les comptes rendus analytiques, le Comité, conformément au paragraphe 1 de l'article 19 de la Convention, adopte son propre règlement intérieur et, par conséquent, la décision de faire établir les comptes rendus en anglais seulement relève de ses prérogatives.

51. Toutefois, en ce qui concerne la demande formulée dans la décision 39/II, tendant à ce que soit revue la base de calcul des coûts afférents à un allongement de la durée des réunions, tels qu'ils ressortent de l'état des incidences sur le budget-programme, l'attention du Comité a été appelée sur la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était la grande commission chargée des questions administratives et financières et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En conséquence, tout renseignement concernant le mode de calcul des coûts apparaissant dans l'état des incidences financières sera communiqué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission, selon qu'il conviendra.

## **2. Rapport entre les décisions et le plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009 ainsi que le programme de travail figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009**

52. Les activités prévues concernent le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme), et le sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2008-2009<sup>11</sup>. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 23 (Droits de l'homme) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

53. Des crédits ont été demandés au chapitre 23 (Droits de l'homme) au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des 23 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vue de leur participation à chacune de ses deux sessions annuelles ordinaires, d'une durée de 15 jours chacune, à une réunion du groupe de travail présession, d'une durée de cinq jours à chaque session, et à deux réunions du Groupe de travail sur les communications adressées en application du Protocole facultatif; et au titre des services fonctionnels, des services de conférence et des services d'appui à fournir au Comité, au groupe de travail présession et au Groupe de travail sur les communications.

54. Dans sa résolution 60/230, l'Assemblée générale a autorisé le Comité, à titre temporaire, à tenir une troisième session annuelle en 2006 et en 2007 ainsi qu'à se

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 38 (A/60/38), deuxième partie, annexe IX.

<sup>11</sup> Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

réunir, à titre exceptionnel et temporaire, en groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle de 2006 et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 à titre de dépenses additionnelles non renouvelables<sup>12</sup>.

### 3. Activités proposées

55. Grâce à la session annuelle supplémentaire et aux réunions en groupes de travail parallèles demandés dans le projet de décision (voir le paragraphe 47 ci-dessus), le Comité pourrait examiner chaque année un plus grand nombre de rapports émanant d'États parties. Avant l'adoption de la résolution 60/230, dans laquelle l'Assemblée générale a autorisé le Comité, en 2006 et 2007, à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant-session, et deux sessions annuelles du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif, et à se réunir pendant sept jours au maximum en groupes de travail parallèles au cours de trois de ses six sessions en 2006 et 2007, le Comité examinait chaque année les rapports de 16 États parties. En 2006 et 2007, il aurait examiné les rapports de 69 États parties (31 en 2006 et 38 en 2007) et serait parvenu à rattraper une grande partie du retard pris dans l'examen des rapports.

56. Dans sa décision 36/I<sup>13</sup>, le Comité avait prévu que pour s'acquitter efficacement et en temps voulu de toutes ses responsabilités au-delà de l'exercice biennal 2006-2007, son temps de réunion devrait être prolongé en 2008 et après. Au cours de sa trente-septième session, le Comité a dressé le bilan de la situation concernant les rapports présentés par les États en application de l'article 18 de la Convention<sup>14</sup>, notamment le nombre de rapports devant encore être examinés, le nombre de rapports à venir et la demande adressée aux États parties ayant pris un retard considérable dans la présentation de leur rapport initial pour les prier de soumettre ce rapport dans un certain délai. Le Comité a conclu qu'en raison de cette charge de travail, ajoutée aux autres responsabilités découlant de la Convention et de son Protocole facultatif, il devrait avoir la possibilité de tenir trois sessions annuelles, dont au moins une en groupes de travail parallèles. La prolongation de son temps de réunion lui permettrait de rattraper le retard pris dans l'examen des rapports, dont 27 sont actuellement en attente, de prendre connaissance en temps opportun des rapports présentés, de mieux surveiller l'application de la Convention dans les États parties qui auraient dû présenter leurs rapports depuis longtemps, et de s'acquitter de toutes les autres responsabilités lui incombant en vertu de la Convention et de son Protocole facultatif.

57. Pendant l'exercice 2008-2009, un fonctionnaire de la classe P-4 assumerait les fonctions de secrétaire du Comité, avec l'aide d'un agent des services généraux (Autres classes). En outre, les titulaires d'un poste P-4, d'un poste P-3 et d'un poste P-2 apporteront un appui fonctionnel au Comité pour ses travaux et ceux liés au Protocole facultatif. Afin de pouvoir faire face au surcroît de travail qu'impliquerait la tenue de trois sessions, compte tenu notamment du temps supplémentaire qui serait nécessaire pour examiner les rapports des États parties pendant les sessions du

---

<sup>12</sup> Ibid., *soixantième session, Supplément n° 6 (A/60/6/Add.1)*

<sup>13</sup> Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 38 (A/61/38)*, troisième partie, chap. I.

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2131, n° 20378.

Comité se déroulant au cours de l'exercice biennal 2008-2009, il faudrait également dégager des ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), équivalant à 12 mois de travail à la classe P-3, pour appuyer les activités ci-après :

- a) Analyse des rapports des États parties sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, compte tenu des rapports antérieurs et d'autres informations pertinentes provenant notamment de sources de l'ONU;
- b) Établissement de projets de listes de questions suscitées par les rapports des États parties examinés par le Comité;
- c) Pendant les sessions, offre d'un appui aux experts du Comité pour l'élaboration des projets d'observations finales concernant les rapports des États parties;
- d) Fourniture d'un appui fonctionnel, en particulier pendant les réunions du Comité en groupes de travail parallèles.

58. Conformément à son mandat actuel, le Comité tient deux sessions annuelles de trois semaines chacune. Le groupe de travail présession se réunirait pendant une semaine avant chaque session. Le Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif se réunit actuellement deux fois par an, pendant 10 jours au maximum. Pour les sessions du Comité, il faudrait prévoir des services d'interprétation dans les six langues officielles, tandis que pour les réunions du groupe de travail présession, il n'en faudrait qu'en anglais, en espagnol et en français. Pour les deux sessions de trois semaines organisées chaque année de l'exercice biennal, la documentation à traduire dans les six langues officielles représentent au total environ 6 600 pages pour la période d'avant-session, 800 pages pendant les sessions et 800 pages après les sessions. Pour les deux sessions d'une semaine tenues par le Groupe de travail présession chaque année de l'exercice biennal, le chiffre total serait de 800 pages pour la documentation d'après session. Des comptes rendus analytiques seraient établis pour toutes les séances du Comité, à l'exception du groupe de travail présession.

59. Si la recommandation figurant dans la décision était adoptée, une session supplémentaire de trois semaines se tiendrait de manière récurrente chaque année de l'exercice biennal, ce qui nécessiterait des services d'interprétation dans les six langues officielles. À titre provisoire, pendant l'une des trois sessions annuelles qui se dérouleraient en 2008 et 2009, les groupes de travail parallèles auraient eux aussi besoin de services d'interprétation dans les six langues officielles. Pour la réunion supplémentaire d'une semaine du groupe de travail présession, avant la nouvelle session de trois semaines, ces services ne devraient être assurés qu'en anglais, en espagnol et en français. Au total, la documentation supplémentaire à traduire dans les six langues officielles représenteraient environ 3 000 pages avant la session, 400 pages pendant et 400 pages après pour ce qui est des réunions et des groupes de travail parallèles pendant l'exercice biennal 2008-2009 uniquement et 400 pages après la session pour ce qui est de la réunion supplémentaire d'une semaine du groupe de travail présession pendant chaque année de l'exercice biennal. Des comptes rendus analytiques seraient établis en anglais seulement pour toutes les séances du Comité, à l'exception des réunions du groupe de travail présession.

60. Si la décision était adoptée, les dates exactes de toutes les séances du Comité (trois sessions annuelles de trois semaines, trois sessions annuelles d'une semaine du groupe de travail présession et trois réunions des groupes de travail parallèles) devant se dérouler en 2008 et 2009, seraient fixées par le secrétariat et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en fonction de la disponibilité des installations et des services de conférence.

61. Pour ce qui est de la recommandation du Comité visée plus haut au paragraphe 46, tendant à tenir l'une des trois sessions annuelles au Siège de l'ONU, l'attention du Comité est appelée sur le paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243, dans lequel l'Assemblée générale réaffirme que les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs. C'est donc à l'Assemblée générale qu'incombe expressément de se prononcer sur la décision à prendre en la matière.

62. Le Comité a également demandé, comme indiqué plus haut au paragraphe 48, que son groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif ait la possibilité de se réunir trois fois par an, pendant 10 jours ouvrables au maximum. Cet élargissement des activités n'a pas d'incidence sur le budget-programme, étant donné que le groupe de travail se réunit immédiatement avant ou après les sessions du Comité, mais l'Assemblée générale devra également se prononcer à ce sujet.

#### **4. Modifications à apporter au programme de travail et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009**

63. L'adoption du projet de décision impliquerait de modifier le nombre de séances et de rapports indiqué dans le programme de travail figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Le texte explicatif se rapportant au sous-programme 2 du chapitre 23 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) (voir le sous-alinéa xvi) de l'alinéa a) du paragraphe 23.66 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 devrait être révisé comme suit :

a) Dans l'alinéa a), Services fonctionnels pour les réunions, le membre de phrase « séances plénières et réunions des groupes de travail du Comité (60 par an) (120) » serait remplacé par « séances plénières et réunions des groupes de travail du Comité (104 par an) (208) »;

b) Dans l'alinéa b), Documentation à l'intention des organes délibérants, le membre de phrase « listes de points et de questions (38 rapports par an) (76) » serait remplacé par « liste de points et de questions (31 rapports par an) (62) ».

#### **5. Montant estimatif des ressources nécessaires**

##### **A. Services de conférence**

64. D'après les estimations, les ressources supplémentaires nécessaires au titre des services de conférence s'élèveraient à 13 290 400 dollars, à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ces ressources sont ventilées dans le tableau 1 ci-dessous.

**Ressources supplémentaires nécessaires au titre des services de conférence pour les séances plénières, les réunions du groupe de travail présession et les séances plénières des groupes parallèles (à titre provisoire)**

	<i>Séances plénières 2008-2009</i>	<i>Groupe de travail présession 2008-2009</i>	<i>Séances plénières des groupes de travail parallèles 2008-2009<sup>a</sup></i>	<b>Total 2008-2009</b>
Service des séances	464 000	73 100	216 600	<b>753 700</b>
Documentation de présession	6 370 300	–	2 389 200	<b>8 759 500</b>
Documentation de session	890 400	–	467 300	<b>1 357 700</b>
Documentation d'après session	890 400	518 700	467 300	<b>1 876 400</b>
Comptes rendus analytiques	352 000	–	164 600	<b>516 600</b>
Autres services de conférence	14 600	4 900	7 000	<b>26 500</b>
<b>Total</b>	<b>8 981 700</b>	<b>596 700</b>	<b>3 712 000</b>	<b>13 290 400</b>

<sup>a</sup> Montant non renouvelable pour 2008-2009.

## **B. Services autres que pour des conférences**

### **Chapitre 23. Droits de l'homme**

65. Des ressources supplémentaires d'un montant estimatif de 680 900 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Elles couvriraient les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée liés à la participation des membres du Comité à une troisième session annuelle de trois semaines à New York chaque année de l'exercice biennal 2008-2009, ainsi qu'à une réunion d'une semaine du groupe de travail présession avant chaque session, à compter du mois de janvier 2008. Un montant estimé à 150 000 dollars est également demandé au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), et il équivaut à 12 mois de travail à la classe P-3.

### **Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui**

66. Un montant supplémentaire de 35 100 dollars servirait à financer les services contractuels des techniciens du son nécessaires aux sessions supplémentaires et aux réunions du groupe de travail présession, mais le Secrétariat, à la suite de l'adoption de la décision 2007/279 du Conseil économique et social, après avoir étudié la question, a estimé que le montant peut être imputé aux ressources prévues au chapitre 28D du Bureau des services centraux d'appui du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

67. Si l'Assemblée générale approuvait la décision, le montant total nécessaire pour couvrir les sessions supplémentaires du Comité et les réunions du groupe de travail présession s'élèverait à 14 156 400 dollars et serait ventilé comme indiqué dans le tableau 2. Il est proposé qu'un montant de 14 121 300 seulement soit imputé sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 que l'Assemblée devrait approuver à sa soixante-

deuxième session. Le montant de 35 100 dollars relatif au chapitre 28D sera imputé aux crédits proposés pour l'exercice biennal 2008-2009.

Tableau 2

**Total des ressources additionnelles nécessaires pour les séances supplémentaires du Comité et les réunions du groupe de travail présession**

(En dollars des États-Unis)

	2008	2009	Total
<b>Chapitre 23. Droits de l'homme</b>			
Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, et faux frais au départ et à l'arrivée	340 450	340 450	<b>680 900</b>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	75 000	75 000	<b>150 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>415 450</b>	<b>415 450</b>	<b>830 900</b>
<b>Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences</b>			
Service des séances, interprétation et documentation	6 645 200	6 645 200	<b>13 290 400</b>
<b>Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui</b>			
Services communs d'appui	17 500	17 600	<b>35 100</b>
<b>Total</b>	<b>7 078 150</b>	<b>7 078 250</b>	<b>14 156 400</b>

68. L'Assemblée générale devrait en outre approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux produits du programme de travail relatif au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et au programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) (voir plus haut, par. 63).

### III. Montant total des ressources nécessaires

69. Si le Conseil économique et social adoptait ces résolutions et décisions lors de sa session de fond de 2007 et la reprise de cette session, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 238 300 dollars au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et de 14 205 700 dollars au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, conformément au tableau 3 et à l'annexe. Les montants supplémentaires de 238 300 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et de 84 400 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 seraient imputés aux chapitres pertinents des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007 et des crédits proposés pour l'exercice biennal 2008-2009. Cependant, il faudrait prévoir d'inscrire des ressources supplémentaires d'un montant de 14 121 300 dollars dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Tableau 3  
**Ressources supplémentaires pour les exercices biennaux 2006-2007  
 et 2008-2009**

(En dollars des États-Unis)

	2006-2007	2008-2009
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	119 800	13 290 400
Chapitre 9. Questions économiques et sociales	–	49 300
Chapitre 16. Contrôle international des drogues, crime, prévention du terrorisme et justice pénale	57 500	–
Chapitre 18. Développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique	61 000	–
Chapitre 23. Droits de l'homme	–	830 900
Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui	–	35 100
<b>Total</b>	<b>238 300</b>	<b>14 205 700</b>
À déduire : les montant pouvant être absorbés dans les limites des crédits existants	(238 300)	(84 400)
<b>Total, ressources supplémentaires</b>	<b>–</b>	<b>14 121 300</b>

#### IV. Fonds de réserve

70. Pour rappel, conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve a été constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Autrement, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

71. Si l'Assemblée générale adoptait les décisions 39/I et 39/II du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il faudrait prévoir des crédits supplémentaires d'un montant total de 14 121 300 dollars dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, dont 13 290 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 830 900 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme). Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui supposerait l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 que l'Assemblée générale devrait approuver à sa soixante-deuxième session.

72. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer les activités au titre des chapitres 2 et 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 qui pourraient être reportées, limitées ou modifiées au cours de cet exercice biennal pour couvrir les dépenses supplémentaires d'un montant de 14 121 300 dollars.

## V. Conclusions et recommandations

73. En résumé, il ressort de l'annexe au présent rapport que les dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session pourront être financées comme suit :

a) À hauteur d'un montant total de 238 300 dollars au moyen des crédits ouverts, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), à savoir 119 800 dollars, au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, crime, prévention du terrorisme et justice pénale), à savoir 57 500 dollars, et au titre du chapitre 18 (Développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique), à savoir 61 000 dollars;

b) À hauteur d'un montant total de 84 400 dollars dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), à savoir 49 300 dollars, et au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), à savoir 35 100 dollars.

74. Les ressources prévues aux chapitres 2, 9, 16, 18, 23 et 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, complétées par des fonds extrabudgétaires, en ce qui concerne les résolutions 2007/13, 2007/15 et 2007/40 et les décisions 2007/242, 2007/244, 2007/245, 2007/251, 2007/262, 2007/277 et 2007/278 du Conseil économique et social devraient permettre de financer les dépenses supplémentaires susmentionnées.

75. **L'Assemblée générale est priée :**

a) **D'approuver des dépenses supplémentaires d'un montant de 14 121 300 dollars à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, à savoir 13 290 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 830 000 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009 qu'elle approuvera à sa soixante-deuxième session;**

b) **D'approuver les changements proposés au texte explicatif des programmes et produits qui seront incorporés au programme de travail du chapitre 9 (Questions économiques et sociales, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009) figurant au paragraphe 17 du présent rapport;**

c) **D'approuver les changements proposés au texte explicatif des programmes et produits qui seront incorporés au programme de travail du chapitre 23 (Droits de l'homme, du projet de budget-programme pour la période biennale 2008-2009) figurant au paragraphe 61 du présent rapport.**

## Annexe

**État récapitulatif des dépenses découlant des résolutions  
et décisions adoptées par le Conseil économique et social  
à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session**

		2006-2007		2008-2009		
		Chapitre du budget	Prévisions de dépenses (à financer au moyen des ressources approuvées)	Prévisions de dépenses	Montants pouvant être financés au moyen des ressources proposées	Montants à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
<b>Résolutions du Conseil économique et social</b>						
2007/13	Groupe consultatif ad hoc pour Haïti	9		13 500	13 500	–
2007/15	Groupe consultatif ad hoc pour la Guinée-Bissau	9		35 800	35 800	–
2007/40	Instruments juridiquement non contraignants	2	–	–	–	–
et	concernant tous les types de forêts	9	–	–	–	–
2007/277	Rapport sur les travaux de la septième	28D	–	–	–	–
et	session du Forum des Nations Unies					
	sur les forêts et ordre du jour provisoire					
	de sa huitième session					
2007/278	Appui au Bureau du Forum des Nations Unies sur	35	–	–	–	–
	les forêts en vue des préparatifs de ses futures					
	sessions					
<b>Décisions du Conseil économique et social</b>						
2007/242	Rapport de la Commission sur les stupéfiants à sa	2	74 000	–	–	– <sup>a</sup>
	cinquantième session et ordre du jour provisoire	16	7 500	–	–	– <sup>a</sup>
	et documentation pour sa cinquante et unième					
	session					
2007/244	Réunion du groupe d'experts internationaux	2	–	–	–	–
et	sur les langues autochtones et lieu					
2007/245	et dates de la septième session de	9	–	–	–	–
	l'Instance permanente sur les questions					
	autochtones	23	–	–	–	–
2007/251	Rapport de la Commission pour la prévention	2	45 800	–	–	– <sup>b</sup>
	du crime et la justice pénale sur les travaux de	16	50 000	–	–	– <sup>b</sup>
	sa seizième session et ordre du jour provisoire					
	et documentation pour sa dix-septième session					
2007/262	Documents examinés par le Conseil économique	18	61 000	–	–	– <sup>c</sup>
	et social dans le domaine de la coopération					
	régionale					
2007/279	Rapport du Comité pour l'élimination	2	–	13 290 400	–	13 290 400
	de la discrimination à l'égard des femmes	23	–	830 900	–	830 900
	sur les travaux de ses trente-septième,					
	trente-huitième et trente-neuvième sessions	28D	–	35 100	35 100	–
<b>Total</b>			<b>238 300</b>	<b>14 205 700</b>	<b>84 400</b>	<b>14 121 300</b>

<sup>a</sup> Les ressources nécessaires découlent de la résolution 50/12 relative à la Commission des stupéfiants.

<sup>b</sup> Les ressources nécessaires découlent de la résolution 16/3 relative à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

<sup>c</sup> Les ressources nécessaires découlent de la résolution 63/10 relative à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.